

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

relative à la situation de l'atelier protégé FLORAP

SEANCE DU 04 AOUT 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le quatre août, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI.

ETAIENT ABENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport de la commission de l'environnement, des transports, de l'urbanisme, du logement, des affaires sociales et des problèmes de santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, les rapports du Président du Conseil Exécutif et de la commission de l'environnement et des affaires sociales relatifs à la situation de l'atelier protégé FLORAP géré par l'A.D.S.E.A. de Corse du Sud.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif d'intervenir auprès du Préfet afin que ne soit pas retiré l'agrément de FLORAP.

DEMANDE que soit mise en place une structure provisoire de gestion

permettant le maintien de cet atelier protégé.

DONNE son accord à l'octroi d'une aide financière pour permettre le fonctionnement de la structure provisoire durant six mois au plus.

DEMANDE aux autres collectivités locales d'aider cette structure à négocier et à obtenir des marchés.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à Monsieur le Ministre de la Santé de réaliser dans les meilleurs délais le programme de cent places en atelier protégé pour la Corse du Sud, tel qu'il a été défini par les services de l'Etat, avec une tranche immédiate de cinquante lits conformément à l'autorisation donnée en décembre 1990.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 4 Août 1992

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA